

1628 Februar 22., Paris

A

SCHREIBEN VON [BARTHELEMY] ROLLAND AN [ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT KONRAD III.] ZURLAUBEN, "CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY [LUDWIG XIII.] ET CAPP.^{NÉ} D'UNE COMPAGNIE AU REGIMENT DE SES GARDES SUISSES", ZUG

"L'Impression que J'avoys donnéé [1626] des bonnes & louables qualitez de feu Mons.^r v[ot]re fils [Gardehptm. Franz Zurlauben, dieser war dann aber freilich bereits am 26. September 1627 verstorben] a mess.^{rs} l'Amb.^r & Agent du grand M.^{re} de Malte [Antoine de Paule] residans en cette court¹, les a convié a m'en demander depuis peu des nouvelles et a me tesmoigner qu'ilz desiroyent avec passion de le voyr au nombre de leurs chevalliers, Mais leur ayens declaré que Dieu en avoyt disposé aultrement Et qu'il estoit deceddé avec un grandissime desir d'executer son dessein s'il eût pleu a Dieu, Vous ne sçauriez croire quelz regrets Jlz tesmoigneroient d'en avoyr Et combien cette perte leur a esté sensible, Car estans bien Jnforméz de ses vertúz et merites et de sa naissance Jlz se promettoyent que tout l'ordre et mesme la chrestienté en reçoivroyent de bons offices, Et part^{nt} que par son moyen et v[ot]re crédit Jlz eussent peu retirer des mains des mess.^{rs} [Schultheiss und Rat] de Berne La Commanderie de la Chaux² quj est au pays de vaux [=Waadt] dependant de la langue D'auvergne; Et parce que cett'occasion leur a manqué Jlz m'ont prié de vous escrire sur ce subject po.^r vous supplier de leur mander s'ils ne pourroyent pas par l'entremise du Roy Et des Cantons Cattoliques retirer lad. Commanderie des mains des huguenotz [gemeint des neugl. Bern] n'estant pas resollús de la laisser en cet Estat, Et s'il n'y auroyt pas moyens d'avoyr une Coppie du Traicté que Mess.^{rs} des ligues [suisses] ont [fait 1599?] avec led. Ordre, leur ayant Ja baillé a leur priere une coppie de ce que m'aviéz envoyé, Je les ay tellement asseuré de v[ot]re zèle[!] a la relligion et de vostre courtoysie qu'ilz se promettent recevoir sur ce subject quelque bonne responce de vous, laquelle en ce cas Je vous prie me vouldroir envoyer par la premiere occasion et Je la leur feray voyr vous asseurant que vous les obligeréz. Le Roy est venu faire Jcy un tour Mais non pas po.^r y seiourner plus de quinze Jours a ce que l'on dict Dieu veuille qu'il accomplisse par sa presence Les propheties que quelques s.^{tes} ames ont publiées en mourant, Et asseurés la Reyne [Anne d'Autriche] d'avoyr eu revelation de Dieu qu'en cett'an elle seroyt non seulement Mere d'un filz Mais aussy verroit [das von königstreuen Truppen belagerte] la Rochelle reduicte soubz l'obeissance de sa Ma.^{té} [- während sich letztere Voraussage bewahrheiten soll-

te, blieb erstere unerfüllt -] La[dite] bonne princesse a un si grand desir de se voyr accompagnée de ce bonheur que vous ne sçauriez croire les austeritez et devotions qu'elle faict po.^r ce regard, si le Ciel veult favoriser la france de ce ... [bonheur] et donner a leurs Ma.^{téz} et a tous les bons françois ce contentement JI nous pourroyt bien ramener le regne favorable de **Henry [IV] le grand** [- König von 1589 bis 1610 -] de tres glorieuse memoyre Et faire Jouyr d'un paysible repos

La Rochelle est fermée par la mer [d.h. durch die franz. Atlantikflotte] contre l'opinion de tout le monde et bouclée par terre par de bons retranchemens, de façon que ceux [Spanien bzw. England gemeint] quj la voudront secourir n'auront pas peu a faire. Quant a ce que m.^r [de] **Jossier** [Finanzbeamter] vous doit de reste [- Forderungen aus den Fremden Diensten -] Je vous ay mandé par mes dernieres³ ce que J'avoys faict avec luy et envoyé une Coppie de la sommation que Je luy ay faicte, Comm'aussy au s.^r [Rudolf] Ably [=Aebli] v[ot]re fourrier avec les lettres dud s.^r Jossier a Mons.^r **Calouët** [Finanzbeamter] Mais Je n'en ay reçu aucune responce par le messaiger de poictiers [**Frappier**] quj arriva hier au soir quj me faict croire ... qu'il a esté satisfait pardelà, ou qu'il viendra Jcy en personne avec lesd. Rolles que Je luy avoys mandé de m'envoyer en cas qu'on ne le veuille payer led. s.^r Jossier m'ayant promis que si Je les avoys Jcy JI me feroyt toucher cet argent, Mais Je doute fort que ce fust si tost Toutesfoys s'il ne vous satisfait entierement et dans peu de temps, Je presenteray une Req.^{te} au Conseil du Roy par laquelle Je remonsteray comme JI a esté hardy Jusques là de divertir le fondz quj vous estoyt destiné par l'estat du Roy, ce quj n'est non seulement permis, Ains punissable, Je l'en ay Ja menassé Et croys que cette crainte le fera plustost reduire a la raison que la misere de v[ot]re compagnie, J'espere que mardy prochain [den 29. Februar] vous en auréz d'autres nouvelles⁴ vous baisant tres humblement les mains et vous priant me Croire ...".

1) s. Zurlaubiana AH 26/130 sowie AH 42/26

2) s. ebenda AH 35/19 sowie AH 84/70

3) s. ebenda AH 27/42

4) s. ebenda etwa AH 35/19